

République Française

Tribunal administratif
De Besançon

Préfecture
du Doubs

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Métabief (25370)

Enquête publique portant sur

La protection du forage F3 du Crêt de la Chapelle

Mise en place des périmètres de protection

Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine

Consultation du public

Du 04 septembre 2023 au 18 septembre 2023

Rapport

Le 30 septembre 2023

Commissaire enquêteur : David DRUOT

Sommaire

1. Généralités	3
2. Organisation de l'enquête publique	7
3. Déroulement de l'enquête	10
4. Analyse des observations	12
5. Annexes	13

1. Généralités

a) Objet de l'enquête publique et cadre général du projet

La présente enquête publique porte sur **la protection réglementaire du forage F3 du Crêt de la Chapelle, exploité par la commune de Métabief pour sa consommation humaine.**

Ce projet vise à sécuriser la nouvelle ressource en eau potable sur le territoire de la commune de Métabief à travers la mise en place de périmètres de protection des espaces concernés. Cette nouvelle ressource doit venir remplacer le forage du Bief Rouge, également situé sur la commune de Métabief, mais qui a été défini improtégeable compte tenu de sa situation.

Cette démarche visant à conforter les ressources en eau (en qualité et en quantité suffisante) doit aboutir à la signature d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

b) Identification du porteur de projet

La **commune de Métabief**, maître d'ouvrage de ladite enquête publique, est représentée par son Maire, **Monsieur Gérard DEQUE**.

Le Conseil municipal a délibéré le 24 avril 2023 précisant que :

« Dans le cadre de la procédure réglementaire de protection des captages, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Adopte la proposition technique concernant la délimitation des périmètres de protection et les prescriptions associées,*
- *Adopte le dossier d'enquête publique,*
- *Sollicite auprès de Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture d'une enquête publique ».*

c) Cadre juridique

La consultation obéit notamment aux prescriptions des éléments suivants :

- ❖ Le **Code de l'expropriation**, notamment ses articles R112-8 et suivants ;
- ❖ Le **Code de la Santé Publique**, notamment son article L 1321-2 ;
- ❖ Le **Code de l'environnement** et notamment ses article L215-13 et R 123-5 ;
- ❖ La **loi n°64.1245** du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- ❖ La **loi n°92-3** du 03 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;
- ❖ Le **décret du 23 juin 2021** portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- ❖ Le **décret du 06 septembre 2021** portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- ❖ **L'arrêté n°25-2023-07-13-00002** du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- ❖ **L'avis de l'Agence Régionale de Santé** en date du 31 mars 2023,
- ❖ La **délibération du conseil municipal de Métabief** en date du 24/04/2023, citée précédemment,
- ❖ Le **dossier transmis** en vue de l'ouverture de l'enquête susvisée ;
- ❖ La **décision en date du 12 juin 2023** du président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur.

Enfin, **l'Arrêté préfectoral n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-07-17-002** en date du 17 juillet 2023 de **Madame Saadia TAMELIKECHT**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et Secrétaire Générale par intérim, fixe les modalités d'exécution de ladite enquête publique.

d) Présentation du projet

La commune de Métabief compte actuellement deux ressources en eau sur son territoire, à savoir :

- Le forage du Bief Rouge, majeure partie du besoin en eau potable,
- Le forage F3 du Crêt de la Chapelle, cette seconde ressource n'alimentant à ce jour que le secteur du Crêt de la Chapelle.

En parallèle, la commune de Métabief procède à des achats d'eau au Syndicat des Eaux de Joux (eau provenant du lac Saint Point). Cette ressource extérieure en eau permet d'alimenter en continu quelques habitations mais également de compléter les besoins en eau de l'ensemble du village lorsque les ressources propres ne le permettent plus.

Notons que le forage du Bief Rouge, point d'alimentation principal :

- Devient improductif en période de basses eaux, cas de figure apparu pratiquement chaque année sur les dernières années,
- Est classé improtégeable et devra donc être abandonné.

Le forage F3 du Crêt de la Chapelle est issu d'une série de forages de reconnaissance sur 3 sites en 2013. Il se situe :

- A proximité immédiate du forage F1 bis du Crêt de la Chapelle qui est devenu inexploitable à la suite d'un blocage de la pompe
- A quelques dizaines de mètres du forage F1 Crêt de la Chapelle, non utilisé pour l'alimentation en eau potable.

e) Liste des pièces du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à la consultation du public, était composé ainsi qu'il suit :

- ✓ **Pièce n°1** : Délibération du conseil municipal pour le lancement de l'enquête publique
- ✓ **Pièce n°2** : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
- ✓ **Pièce n°3** : Désignation du commissaire enquêteur
- ✓ **Pièce n°4** : Notices explicatives de l'ARS sur les contraintes liées à la protection de la ressource en eau
- ✓ **Pièce n°5** : Mémoire technique
- ✓ **Pièce n°6** : Rapport de l'hydrogéologue agréé
- ✓ **Pièce n°7** : Évaluation économique
- ✓ **Pièce n°8** : Document parcellaire
- ✓ **Pièce n°9** : Registre d'Enquête Publique

2. Organisation de l'enquête publique

Afin de soumettre les nouveaux périmètres aux observations du public, conformément à la loi, une enquête publique a été prescrite par la Préfecture du Doubs.

a) Désignation du commissaire enquêteur

Décision en date du 12 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant M. David DRUOT, commissaire enquêteur.

Disponible durant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'avais préalablement et personnellement accepté la mission.

b) Arrêté d'ouverture d'enquête

L'Arrêté préfectoral n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-07-17-002 de Madame Saadia TAMELIKECHT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et Secrétaire Générale par intérim, date du 17 juillet 2023. Les modalités de l'enquête précisées ultérieurement ont été arrêtées conjointement par l'organisateur de ladite enquête et le commissaire enquêteur.

c) Mesures de publicité

L'information du public a été assurée par annonces légales dans le département du Doubs à travers deux journaux d'annonces légales :

- Première parution : **L'Est Républicain** en date du 21/08/2023 et **La Terre de Chez Nous** en date du 18/08/2023,
- Seconde parution : **L'Est Républicain** en date du 04/09/2023 et **La Terre de Chez Nous** en date du 08/09/2023.

L'information du public a également été assurée par :

- Un affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique au panneau d'affichage extérieur de la mairie,
- Une information sur le site internet de la commune (extrait ci-dessous à gauche),
- Une publication sur la page de la commune – réseau social Facebook (extrait ci-dessous à droite).

Avis d'enquête publique / Eau Potable

PUBLICATION : 20 AOÛT 2023



Une enquête d'utilité publique portant sur la délimitation des périmètres de protection autour du forage du Crêt de la Chapelle (pour l'alimentation en eau potable) se déroulera du 4 septembre 2023 à partir de 8h au 18 septembre 2023 jusqu'à 18h, en Mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public à la mairie de Métabief :

- jeudi 7 septembre 2023 de 10h à 12h,
- lundi 11 septembre 2023 de 15h à 17h,
- lundi 18 septembre 2023 de 16h à 18h.

Retrouvez ici l'intégralité de l'avis d'enquête publique sur www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).



Rappelons que ladite enquête publique comprend également une enquête parcellaire qui a ciblé l'ensemble des propriétaires concernés par la mise en place des périmètres de protection.

d) Modalités de mise à disposition du dossier et de dépôt des observations

L'enquête publique ouverte sur le territoire de la commune de Métabief a été réalisée du **04 septembre au 18 septembre deux mil vingt-trois**, soit **15 jours consécutifs**. La durée de l'enquête publique n'a pas été prorogée. Une telle nécessité ne s'est pas manifestée et n'a pas été sollicitée.

Outre la possibilité de consulter le dossier à sa convenance durant les horaires habituels d'ouverture du secrétariat de mairie (ouverture le matin du lundi au samedi excepté le mercredi ainsi que les lundi et jeudi après-midi), de consigner ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet, le public a eu la faculté de communiquer ses observations, réclamations et suggestions en toute quiétude et indépendance durant **TROIS permanences** du Commissaire enquêteur en mairie de Métabief :

- Le jeudi 07 septembre 2023 de 10h00 à 12h00,
- Le lundi 11 septembre 2023 de 15h00 à 17h00,
- Le lundi 18 septembre 2023 de 16h00 à 18h00.

Le public pouvait également adresser ses observations de la façon suivante :

- Par voie postale, courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Métabief,
- Par voie électronique à l'adresse pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr en précisant à l'attention du commissaire enquêteur et l'objet de ladite enquête.

Enfin, le dossier était consultable intégralement en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Aucune demande n'ayant été formulée et le besoin ne s'étant nullement avéré, aucune réunion publique d'information et d'échange avec le public n'a été organisée.

3. Déroulement de l'enquête

a) Reconnaissance des lieux et réunion avec le porteur de projet

Afin de prendre connaissance des lieux, je me suis rendu sur site le 07 septembre 2023. Cette visite a permis d'observer notamment l'environnement général de la ressource en eau et les modalités d'accès à ces zones.



Forage F3



Forage F1

Préalablement à cette visite, j'ai pu m'entretenir téléphoniquement avec le maître d'ouvrage afin de définir les modalités de l'enquête publique et disposer de l'ensemble des éléments du dossier pour sa parfaite compréhension.

b) Enquête parcellaire

La mise en place de périmètres de protection impose notamment la réalisation d'une enquête parcellaire préalable afin d'aviser l'ensemble des propriétaires concernés. Ce sont 4 propriétaires qui ont donc été avisés par courriers recommandés avec accusé de réception.

La commune a également informé le gestionnaire de l'équipement de loisir situé au sein du périmètre de captage dans un souci de partage de l'information, bien que n'étant pas propriétaire.

c) Déroulement des permanences

L'enquête publique s'est déroulée dans la sérénité, selon les prescriptions légales et réglementaires, sans aucun incident ou dysfonctionnement et dans des conditions optimales garantissant la confidentialité des échanges.

Notons que la salle n'était pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Toutefois, cette salle, située au sein des locaux de la mairie nécessitait un passage par l'accueil de la mairie où il aurait été possible d'accueillir toute personne ne pouvant pas se déplacer à l'étage. Signalons également que le personnel de l'accueil a été présent à l'arrivée de l'ensemble des personnes durant toutes les permanences et aucune personne n'a fait part de son souhait ou son incapacité à ne pas accéder à l'étage.

d) Formalités de clôture

Le 18 septembre 2023, terme de l'enquête publique, le registre d'enquête a été clos par mes soins, au terme de la troisième permanence, à 18h comme le prévoyait l'arrêté préfectoral.

e) Bilan des observations

A la clôture de l'enquête, **une (01) observation a été consignée** au registre d'enquête publique mis à la disposition du public au sein de la mairie de Métabief. **Aucun courrier ni aucun courriel** a été adressé lors de l'enquête publique.

Malgré une communication étendue de l'autorité organisatrice de l'enquête publique à l'attention du public, ce faible nombre d'observation témoigne d'un très faible intérêt de la population locale pour cette enquête publique. Notons deux visites sans observation au registre d'enquête publique, les personnes considérant avoir eu l'ensemble des réponses et compléments d'information souhaité.

4. Analyse des observations

Précisons en préambule que ladite enquête n'a pas fait l'objet d'avis de personnes publiques.

- **Observation de Monsieur Michael GAUDET**, gérant de l'EARL GAUDET Michael – Les Longevilles Mont d'Or (11/09/2023 - registre d'enquête publique) :

« Consultation du périmètre de protection pour le captage : observations et incidences possibles pour l'exploitation se situant en aval mais étant sur la commune des Longevilles Mont d'Or. »

- ✓ **Avis du commissaire enquêteur :**
Je prends note de cet avis.

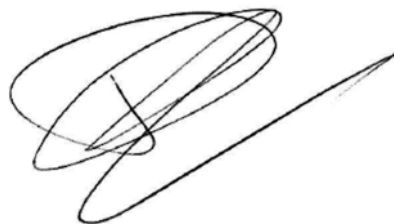
L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier réglementaire et complet. Le public a bénéficié de diverses possibilités pour se renseigner et s'exprimer.

Les divers documents, aisément lisibles et compréhensibles, tant par des consultants locaux connaissant le territoire et ses environs que par des personnes extérieures, pouvaient être exploités dans des conditions matérielles confortables. L'information a été diffusée normalement à mon sens, avec des canaux d'information complémentaire.

A AMANCEY, le 30 septembre 2023

David DRUOT

Commissaire enquêteur désigné



5. Annexes

- Copie registre d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

COMMUNE DE NETABIEF

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



relatif à :

la procédure réglementaire de protection du Forage
F3 du Crêt de la Chapelle - Délimitation des
périmètres de protection autour du forage F3 et dérivation
des eaux souterraines destinés à la consommation
humaine

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

la procédure représentative de protection du forage F3 du Côté de la Chapelle - Délimitation des périmètres de protection autour du forage F3 et dérivation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine.

En exécution de l'arrêté du 17 juillet 2023
de Monsieur le préfet du Doubs - Sous-Prefète Mme Saadia Tamelikecht,
je, soussigné(e), M

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

15 jours, du 04/09/2023 au 18/09/2023

les lundi et jeudi de 8^h00 à 12^h00 et de 15^h00 à 18^h00

mardi, vendredi et samedi de 8^h00 à 12^h00 et de à

 de à et de à

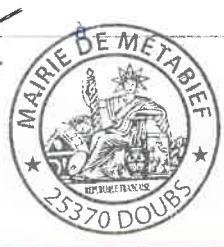
 de à et de à

les observations du public.

A Nétabief

le 04/09/2023

signature
le Maire
Gérard DEQUE



Première journée :

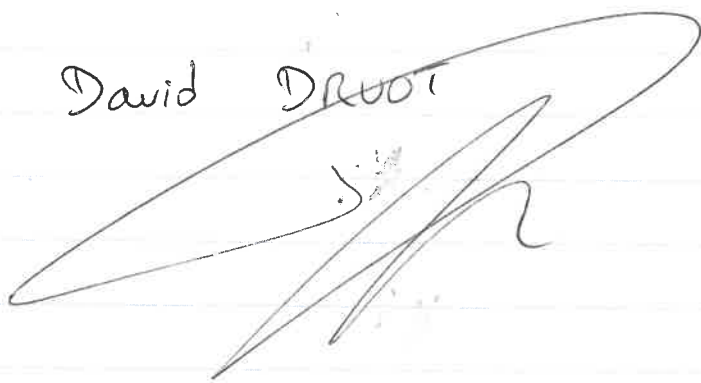
le 11.09.23 de à et de à

1 - Observations de M⁽¹⁾ M GAUDET Michiel (Gérant de l'EARL GAUDET Michiel)
Consultation du périmètre de protection pour le captage -
observation et incidences possibles pour l'Exploitation se situant
en aval mais étant sur la commune des Longvilliers M. P. P.

(1) Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

Registre clos le 18 septembre 2023
à 18h00

David DRUOT

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Druot', written over the printed name.

Le 18/09/2023 à 18 heures 00,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M DRUOT David

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs,

du 04/09/2023 au 18/09/2023

de _____ heures à _____ heures

et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre par 01 ~~une~~ personnes (pages nos 1 à 1).

En outre, j'ai reçu 0-jen lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

5. - Lettre en date du _____ de M. _____

Signature



Le présent registre ainsi que les 0 - zéro pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le _____

à M. le Préfet de Doubs

Voir mentions de clôture en page 17.



Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexés au présent registre



République Française

Tribunal administratif
De Besançon

Préfecture
du Doubs

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Métabief (25370)

Enquête publique portant sur

La protection du forage F3 du Crêt de la Chapelle

Mise en place des périmètres de protection

Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine

Consultation du public

Du 04 septembre 2023 au 18 septembre 2023

Conclusions et Avis

Le 30 septembre 2023

Commissaire enquêteur : David DRUOT

Sommaire

1. Conclusions motivées.....	3
2. Avis du commissaire enquêteur	9

1. Conclusions motivées

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux et des échanges avec les Élus en charge du projet.

a) Rappel général

Ladite enquête publique est réalisée en vue de mettre en place des périmètres de protection des ressources en eau sur la commune de Métabief : **forage F3 du Crêt de la Chapelle**.

b) Régularité de la procédure

La régularité de la procédure a été respectée et n'appelle pas de remarque particulière quant à :

- **Les consultations obligatoires préalables à l'enquête publique** : pas nécessaire dans le cas présent,
- **Le dossier d'enquête publique** apparaît relativement complet. Nous noterons toutefois :
 - L'absence d'un plan sur plus grand format (A3 minimum) afin de visualiser les enjeux et la situation de façon plus générale, point qui a également été soulevé à une reprise lors des permanences,
 - L'absence d'élément et de chiffrage des éventuelles indemnités aux propriétaires et locataires en place et impactés par ledit projet, notamment au niveau de la pièce numéro 8 : « évaluation économique liée à la protection des ressources en eau ».
- **L'enquête parcellaire** qui a permis de solliciter les 5 propriétaires,

- **Le déroulement de l'enquête publique** apparaît conforme aux prescriptions, notamment :
 - La désignation du Commissaire enquêteur,
 - Les modalités de l'enquête, y compris élaboration de l'arrêté d'organisation,
 - Les obligations relatives à la constitution du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse (annonces légales),
 - La durée de la consultation, la mise à disposition du dossier, les permanences du Commissaire enquêteur et à la formulation des observations,
 - Les formalités de fin d'enquête.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, à mon sens, avérés et vérifiables.

c) *Disposition du projet et son adéquation avec les schémas et documents supérieurs*

Le projet de protection des ressources en eau prévoit la mise en place d'un certain nombre de prescriptions, interdictions et activités réglementées, définies par la notice explicative de l'Agence Régionale de Santé. Il s'agit de terrains essentiellement agricoles ou forestiers au sein de ces périmètres de protection.

Cette notice explicative limite la constructibilité au sein des périmètres de protection rapprochée. Plus spécifiquement, la note explicative des services de l'Agence Régionale de Santé spécifie : « *sont également interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation du captage : les nouvelles constructions, les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement* ».

Notons que :

- La **commune de Métabief** dispose d'un document d'urbanisme à ce jour, en l'occurrence un **Plan Local d'Urbanisme** (P.L.U.). Un nouveau P.L.U. est en cours d'élaboration et devra notamment prendre en considération ledit zonage si validé, ainsi que les capacités de fourniture en eau potable de cette ressource protégée.

- Le **syndicat mixte du Pays du Haut Doubs** élabore actuellement un **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT), définissant les grandes orientations d'aménagement du territoire. Ce SCoT s'articule autour de trois principaux axes, notamment le premier axe : « *organiser le territoire au regard de la ressource (eau, foncier...)* ». Ainsi, la fiche n°11 du diagnostic de territoire précise que « *La ressource en eau et les milieux aquatiques sont devenus très fragiles voir réduits. Le développement du territoire reste intimement lié aux réponses à trouver pour permettre de disposer de ressources en eau potable suffisantes et de qualité. (...)* »

Dans un contexte de forte pression foncière avec des objectifs nationaux de réduction de la consommation foncière, la commune a fait le choix de prioriser ce forage, face au caractère « non protégeable » du forage principal actuel au regard de son positionnement vis-à-vis de l'urbanisation. Cette option prise n'impacte pas de terrains qui auraient pu être constructibles semble-t-il.

Enfin, nous noterons que les notices explicatives de l'ARS ne prévoient pas la mise en place d'un schéma d'alerte et un plan de crise afin de déterminer les modalités d'intervention à la suite de tout incident en périmètre de protection.

Le **SAGE Haut Doubs Haute Loue** fixe un rendement du réseau à hauteur de 80 % pour la commune de Métabief. Le dernier chiffre communiqué (Cf. mémoire technique) indique un niveau de rendement du réseau en 2021 de 75,2 %. Notons que ce taux de rendement moyen sur la période 2017 – 2021 est de 82,62 % mais en baisse régulière depuis 2018. Il conviendra pour la commune de Métabief d'atteindre les objectifs fixés, d'autant que les projections en termes de consommation ont retenu ce niveau de rendement.

Le projet de protection réglementaire du forage F3 Crêt de la Chapelle permettra d'encadrer les pratiques notamment en matière forestière et agricole. Il viendra compléter les documents en cours d'élaboration (PLU et SCoT) au cœur d'un territoire soumis à une forte pression foncière et immobilière et des approvisionnements en eau potable à sécuriser à l'échelle de ce grand territoire du Pays du Haut Doubs.

d) Incidences du projet

Le projet de protection de la ressource en eau de la commune de Métabief conduit à :

- **Sur la santé et l'environnement** : Le projet répond à la volonté de la commune de Métabief d'assurer du point de vue qualitatif et quantitatif sa ressource en eau potable.

La ressource en eau potable nécessite aujourd'hui d'être protégée et prélevée dans un cadre structuré et clairement défini. Cette problématique semble d'autant plus préoccupante dans le secteur du Haut Doubs où la sécheresse de ces dernières années a mis en évidence de réelles inquiétudes quant à la capacité à identifier des ressources suffisantes.

La commune de Métabief bénéficie en parallèle d'achats d'eau auprès du Syndicat des Eaux de Joux afin d'acheter les volumes manquant en période d'étiage et assurer l'alimentation en continu de certains secteurs sur le territoire communal.

Le volume prélevé sera limité à 40 mètres cubes/heure soit un prélèvement maximal de 800 mètres cubes/jour le système pouvant fonctionner sur des plages de 20 heures. Notons que l'estimatif figurant dans la pièce n°5 : Mémoire technique prévoit un besoin à l'horizon 2040 de 157 000 mètres cubes/an, en intégrant les données du SCoT

La vulnérabilité de la ressource actuelle en eau potable conduit la commune à l'abandonner à terme au regard de son positionnement et sa proximité vis-à-vis des espaces urbanisés ou cultivés ou encore affectés à la circulation. L'enjeu d'une protection est d'autant plus nécessaire pour ce nouveau forage s'inscrivant au cœur d'une zone naturelle non urbanisée.

La vulnérabilité de la ressource actuelle et les enjeux tant en qualité qu'en quantité de la ressource en eau nécessitent la mise en place de périmètre de protection de ce nouveau forage F3.

- **Sur l'activité économique et agricole** : au regard de la nature des parcelles, l'impact semble se limiter à une zone agricole de faible emprise et l'activité touristique Métabief Aventure. Le faible nombre d'observation et de visite semble ainsi confirmer l'incidence limitée du projet de zonage retenu.

L'impact économique apparaît limité sur ce secteur agricole et boisé, avec cependant une fréquentation touristique importante.

- **Sur l'évaluation économique** : Le montant des travaux à engager est estimé par le bureau d'étude pour un montant total hors taxe de l'ordre de 9 800 €. Ce montant permettra de sécuriser le périmètre immédiat et renforcer la signalétique au sein du périmètre rapproché. Le projet vise à améliorer le rendement des équipements. L'évaluation économique ne comprend pas d'élément relatif à d'éventuelles dépenses visant à améliorer le rendement du réseau et/ou pérenniser les équipements en place.

L'impact économique apparaît limité au regard des équipements en place et des besoins de sécurisation d'un site.

- **Sur l'aménagement** : le projet de zonage semble sans incidence sur le développement du village en matière de terres constructibles ni sur les modalités de raccordement du réseau existant. Seule l'activité touristique semble impactée pour d'éventuels projets.

Les périmètres de protection limiteront de fait l'aménagement des parcelles concernées, principalement agricoles et forestières.

L'enjeu de la démarche menée par le maître d'ouvrage est de mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires afin de disposer d'une ressource protégée en eau en quantité et qualité, ce que la ressource au forage du Bief Rouge ne permet pas de faire (ressource non protégeable), et répondre aux obligations réglementaires.

e) Requêtes individuelles

Une unique observation a été formulée durant toute la période de l'enquête publique. Il s'agit d'une consultation des plans et documents, sans remarque particulière.

Enfin, il convient de noter que l'enquête parcellaire menée conjointement n'a révélé aucune anomalie.

L'unique requête individuelle ne présente pas de remarque particulière.

f) Conclusion générale

D'une façon générale, la déclaration d'utilité publique et la mise en place des périmètres de protection autour des captages des sources garantiront à la commune de Métabief la préservation de ses ressources en eau potable, démarche importante au regard du caractère non protégé du forage du Bief Rouge qui sera abandonné et du risque local de l'approvisionnement en eau potable au sein d'un territoire subissant de fortes pressions foncières et immobilières.

2. Avis du commissaire enquêteur

Vu, l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les entretiens avec le Maître d'ouvrage, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son bon déroulement, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre, à la **procédure de délimitation des périmètres de protection autour du forage F3 du Crêt de la Chapelle situé sur la commune de Métabief et la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine – commune de Métabief (25) – un :**

AVIS FAVORABLE

Avec RESERVES :

- ✓ Engager l'ensemble des travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé et repris par l'Agence Régionale de Santé,

Avec RECOMMANDATIONS :

- ✓ Élaborer un schéma d'alerte spécifique,
- ✓ Poursuivre le suivi des réseaux de distribution d'eau potable de la commune et améliorer son rendement,
- ✓ Informer les propriétaires et l'ensemble des exploitants agricoles des nouvelles directives pour les terres agricoles impactées.

A AMANCEY, le 30 septembre 2023

David DRUOT,

Commissaire enquêteur désigné

